



Commune de Rou-Marson

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 20 décembre 2023

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Sylvia Boisnay, Caroline Flao, Nathalie Le Calvé et Nathalie Meunier.
MM. Nicolas Boussault, Laurent Davy, Claude Durand, Laurent Pasquier, Jean-Claude Tardif et Rodolphe Mirande.

Excusés : Mmes Delphine Clochard, Pascale Hérou et Nadège Simon
M. Christophe Gerboin qui donne pouvoir à Mme Sylvia Boisnay
M. Bruno Montiége qui donne pour voir à M. Rodolphe Mirande

Absent :

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement : année 2022

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères relatif à l'exercice 2022, rapport présenté le 16 novembre 2023 à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, chargée d'assurer ce service.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport.

2. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : année 2022

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères relatif à l'exercice 2022, rapport présenté le 16 novembre 2023 à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, chargée d'assurer ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport.

3. Cave communale de Marson : tarifs de location applicables du 01/01/2024 au 31/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter comme suit les tarifs de location de la cave communale de Marson pour l'année 2024 et d'augmenter le forfait chauffage à 60 euros. Ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, étant convenu que le tarif appliqué sera celui figurant sur le contrat de location à la date de sa signature.

	Habitant la commune	Hors commune
½ journée (4h) en semaine sans prêt de vaisselle	52 €	52 €
Journée en semaine	125 €	170 €
Journée week-end et jours fériés	160 €	235 €
2 jours consécutifs week-end et jours fériés	240 €	380 €
Forfait chauffage	60 €/jour	60 €/jour

La caution est maintenue à 500 euros.

4. Maison des Associations : tarifs de location applicables du 01/01/2024 au 31/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter comme suit les tarifs de location de la Maison des Associations pour l'année 2024 et d'augmenter le forfait chauffage à 20 euros par jour (du 1er novembre au 31 mars).

Ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, étant convenu que le tarif appliqué sera celui figurant sur le contrat de location à la date de sa signature.

	Associations de la commune	Autres
½ journée (4h) en semaine	Gratuit	52 €
Journée	Gratuit	85 €
2 jours consécutifs	Gratuit	135 €
Forfait chauffage	Gratuit	20 €/jour

La caution est maintenue à 500 euros.

5. Tarifs de location de l'ancienne cantine scolaire

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par une demande de location de locaux, dans le but d'y animer des activités payantes.

Puis il demande au Conseil Municipal d'en fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de location comme suit pour l'année 2024 :

- 350,00 euros par semestre pour les activités à raison de 3 séances par semaine.

6. Location de la scène mobile : tarifs 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de location de la scène mobile aux collectivités et aux associations comme suit pour l'année 2024 :

- Gratuité 2 fois par an pour les associations de la commune.
- 350 € pour 1 journée.
- 550 € pour 2 jours.
- Uniquement pour les associations : une caution de 1 500 € sera demandée.

7. Etang des Marais – Saison de pêche 2024 : tarifs et ouverture

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1) de fixer comme suit les tarifs de pêche pour la saison 2024 :

- Carte saisonnière réservée aux habitants de la commune : 35 €.
- Carte saisonnière pour les personnes hors commune : 60 €.

Ces cartes donnent droit de pêche tous les jours de la saison, avec 3 lignes pour le titulaire, 1 ligne pour le conjoint et chacun des enfants de moins de 14 ans. Il est interdit de pêcher à la cuillère et au leurre artificiel.

- Carte invité délivrée à une personne déjà titulaire d'une carte de pêche : 7 €.
- Tarif de groupe : location journalière fixée à 100 €.

2) que la pêche sera ouverte tous les jours du samedi 6 avril 2024 au dimanche 3 novembre 2024 de 7 h à 22 h, à toute personne titulaire d'une carte saisonnière ou d'un contrat de location.

3) une caution de 30 € sera demandée pour le prêt de la clé du portail de l'étang des Marais. Cette clé devra être rapportée au secrétariat de la mairie avant le 15 novembre 2024 sous peine d'encaissement de ladite caution.

8. Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023.48 du 29 août 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de Maine et Loire de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S. (Gestionnaire des sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	5,57%	7,92%
Agents IRCANTE C	0,97%	1,18%

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisations ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50% pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40% pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

9. Renouvellement du contrat de suivi de logiciels

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2020.69 du 9 décembre 2023, il a confié le contrat de maintenance des logiciels de comptabilité et administratif à la Société BERGER-LEVRAULT.

Puis il expose que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023 et propose de le renouveler pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le contrat de maintenance passé auprès de la société BERGER-LEVRAULT pour le suivi des logiciels administratifs et de comptabilité, lequel sera ci-annexé à la présente délibération.

La période contractuelle débute au 1^{er} janvier 2024 et prend fin au 31 décembre 2026.

Pour l'année 2024, le montant de la prestation est de 741,48 € HT.

10. Adhésion à l'application IntraMuros

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal une présentation du principe et du fonctionnement de l'application IntraMuros a été diffusée.

Cette application permet de créer un lien avec les citoyens pour les informer.

Contrairement à un site web où le citoyen doit venir chercher l'information, l'alerte IntraMuros va s'afficher instantanément sur le téléphone.

Cette application permet un lien direct sur les publications (événements, actualités, points d'intérêt, description de la commune) mais aussi un point direct sur les services de la mairie (annuaire, école, Associations, commerces, signalement d'un problème, alertes par notifications).

Cet outil est particulièrement intéressant pour les alertes météorologiques, inondations, tempêtes.

IntraMuros, développeur et hébergeur propose un contrat de prestations pour une durée de 3 ans pour un montant de 20,00 € HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise en place de l'application IntraMuros.
- Autorise le Maire à signer un contrat de prestations pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour un montant de 20,00 € HT par mois.

11. Versement d'une participation au SIEMML pour des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension d'un terrain

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies de Maine et Loire,

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension de raccordement de la parcelle cadastrée section C n° 677 situé sur la commune de Rou-Marson pour un montant de 12 115,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante : par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEMML du montant HT de 3 910,00 €.

Travaux SIEMML	Financement SIEMML (Frais de dossiers inclus)	Participation de la commune
Basse Tension (Extension)	8 205,00 €	3 910,00 €
Total Net de taxe	8 205,00 €	3 910,00 €

12. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : prolongation de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 31 octobre 2023, il a été décidé qu'un dossier de concertation avec la population pour les zones d'accélération des énergies renouvelables serait mis à disposition du 15 novembre au 29 décembre 2023.

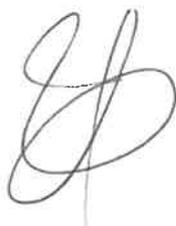
Puis il expose qu'il conviendrait de prolonger ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger la concertation avec la population pour les zones d'accélération des énergies renouvelables jusqu'au 20 janvier 2024.

La séance est levée à 23h00

A Rou-Marson, le 20 novembre 2023

Le Maire



Rodolphe MIRANDE



La secrétaire de séance



Caroline FLAOU